

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 octobre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Roland MOUREN représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Arlette FRUCTUS - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Richard MALLIÉ.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 009-4420/18/BM

■ Demande de subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial pour le co-financement de l'aménagement des sentiers sur les communes de Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts

MET 18/7985/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Les communes de Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts sont bordés par des littoraux différents - l'Étang de Berre, le Canal de Caronte et la mer Méditerranée – et très contrastés avec des secteurs urbains, industriels, résidentiels, portuaires et, sur une majorité du parcours, un littoral naturel typique des rivages méditerranéens.

Sur les trois communes concernées, le sentier littoral existe déjà sur un important linéaire mais, à l'interface des zones naturelles et résidentielles, l'accessibilité au littoral reste difficile. La continuité n'est pas assurée et le promeneur est souvent contraint de s'écarter du rivage, au détriment de la beauté des paysages et de l'agrément d'un cheminement au bord de l'eau.

La discontinuité du cheminement littoral a incité le Conseil de Territoire du Pays de Martigues à entreprendre un projet d'aménagement de sentiers littoraux et répondre ainsi aux attentes des randonneurs et des familles.

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 08 novembre 2018

Description du projet

Le projet consiste donc à assurer une continuité des sentiers littoraux en s'appuyant sur les sentiers existants les plus pertinents et en remplaçant les sections urbaines (éloignées du rivage, sans visibilité directe du littoral) par l'aménagement de nouvelles sections, valorisant le littoral, les sites naturels et les paysages.

Selon les sites, le projet aboutira à une création de sentier ou un simple élargissement d'un cheminement existant, soit 1640m sur Martigues, 100m sur Port-de-Bouc et 330m sur Saint-Mitre-les-Remparts, induisant des aménagements complexes et parfois coûteux sur le domaine public maritime, nécessitant aussi une large concertation avec les utilisateurs et les riverains directement concernés par le projet.

Opportunité territoriale du projet

Le projet a comme objectifs principaux :

- 1- Assurer une continuité du cheminement littoral sur l'Étang, le canal de Caronte et la mer Méditerranée afin de valoriser les sentiers existants
- 2- Proposer des parcours touristiques pour les randonneurs et les familles, en veillant à maintenir l'accessibilité PMR tout en préservant la tranquillité des riverains directement concernés par les sentiers
- 3- Valoriser le territoire en intégrant au parcours des informations pédagogiques, des points de vue et de la signalétique
- 4- Intégrer ces sentiers littoraux au PDIPR, envisager l'extension du GR51 vers Arles et renforcer l'intérêt du GR2013 et du sentier de découverte de l'Étang de Berre

Cette initiative, permettant au public de se réapproprier le littoral, est cohérente avec la reconquête de l'étang de Berre (Contrat d'Étang du GIPREB), la réouverture de plages sur l'étang, le maintien d'activités ludiques et nautiques sur des littoraux proches de sites industriels, le développement du tourisme à une échelle régionale, et plus globalement, le projet de classement de l'Étang de Berre au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Prise en compte des critères écologiques et énergétiques

La prise en compte de critères écologiques a été imposée dès la phase de conception du projet.

La nature du terrain impose ainsi le recours à des techniques préservantes pour l'environnement et les propriétés riveraines directement concernées par le projet :

- réutilisation des matériaux extraits sur site
- pas d'atteinte irréversible aux milieux naturels
- utilisation de petits matériels et recours à de l'outillage manuel
- limitation des nuisances de chantier (bruit, poussière) en travaillant par tronçons

Coût prévisionnel de l'opération

Coût prévisionnel global : 480 000 euros HT
Étude de Maîtrise d'œuvre : 21 800 euros HT
Travaux d'aménagement : 458 200 euros HT

Calendrier prévisionnel de réalisation

Les études de Maîtrise d'œuvre se déroulent de septembre 2017 à septembre 2018.

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 08 novembre 2018

Présentation des phases Avant-Projet et Projet : Mars et Juin 2018.
Lancement de la consultation des entreprises : Octobre 2018
Lancement de la phase travaux au 1^{er} trimestre 2019

La phase de travaux est programmée en 2019 et 2020.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 480 000 euros HT.

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

ORGANISMES SOLLICITES	TAUX SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES
Conseil Régional Contrat Régional d'Équilibre Territorial (2018-2020)	60 %	288 000 euros
Métropole Aix-Marseille-Provence	40 %	192 000 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération N°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° 065-3084 du 14 décembre 2017 créant l'Autorisation de Programme n° 166261BP relative à l'opération n°2016611000 sentier mer Méditerranée/Rive Etang de Berre ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° 019-3293 du 14 décembre 2017 approuvant le Contrat Régional d'Équilibre Territorial ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 11 octobre 2018.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 08 novembre 2018

- Qu'il convient de solliciter une aide financière auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre du Contrat Régional d'Équilibre Territorial de la Métropole Aix-Marseille Provence, pour le cofinancement du projet d'aménagement des sentiers littoraux sur le territoire des communes de Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts

Délibère

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Article 2:

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur l'Etat Spécial de Territoire 2018 et suivants du Pays de Martigues. Opération : n°2016611000 - Nature : 4581166110 - Fonction : 56 – Sous politique : C140.

La recette correspondante sera constatée au Budget primitif 2018 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Agriculture
Parcs et Espaces naturels

Christian BURLE